



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1852

Texte de la question

Les professionnels de la restauration traditionnelle se plaignent à juste titre des distorsions de concurrence résultant de l'application d'un taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) différent selon que la consommation est sur place ou de la vente à emporter. Sachant qu'en vertu de la directive du conseil 92/77/CEE il est impossible à la France de décider seule l'assujettissement de telle ou telle activité à tel ou tel taux de TVA, M. Eric Doligé souhaite demander à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre dans l'attente du passage au régime définitif de TVA, afin qu'au moins ce régime fiscal différencié soit sans conséquence pour leur activité.

Texte de la réponse

La directive 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à la restauration. Dans ces conditions, toutes les opérations de ventes à consommer sur place sont, quelle que soit leur forme ou leur appellation, soumises au taux normal de la TVA. Seules les ventes à emporter de produits alimentaires ou de plats préparés bénéficient du taux réduit de la TVA. Cette différence s'explique par le fait qu'un restaurateur ne livre pas un produit mais assure une prestation caractérisée par la pluralité des services offerts aux clients. Il n'est pas envisagé d'ajouter les opérations de ventes à consommer sur place à la liste des biens et services auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA. Une modification de la directive ne peut s'effectuer en tout état de cause qu'à l'initiative de la Commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. Enfin, cette mesure présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui est difficilement compatible avec les contraintes budgétaires. Cela étant, le Gouvernement est très attentif à la situation du secteur de la restauration et examinera avec la plus grande attention, dans le cadre des contraintes budgétaires et communautaires déjà évoquées, les mesures qui pourraient lui être proposées.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1852

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2509

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4202